

### 1. Stage à l'étranger :

Attention si pièces obligatoires manquantes, votre convention ne pourra pas être validée

#### Avant tout départ

- Consulter le risque pays du ministère des affaires étrangères : [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr). Pour les zones qualifiées « rouges », la Faculté des lettres et Civilisations ne pourra pas être en mesure de valider le stage.
- **Inscription sur la base ARIANE** afin de pouvoir être contacté par le Ministère des Affaires Etrangères en cas d'incident sécuritaire.
- Si présence totale de **6 mois dans le pays d'accueil** (comptant AVANT et APRÈS période stage), inscription au **Registre Des Français** établis hors de France auprès des autorités consulaires françaises.
- L'étudiant doit contacter sa CPAM minimum 3 semaines à l'avance pour déclarer son départ (Ameli prévoit toujours des formalités préalables au départ en stage, mais la CPAM du Rhône les a supprimées au niveau local.
- **Joindre** à la Convention de Stage Fiche Stage Étranger Annexe Convention **complété et signé**.

#### 1.1 Pour les stages effectués dans un pays européen (Union européenne, Espace Economique Européen ou Suisse) <sup>1</sup>:

- **1 attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant les stages à l'étranger** (obligatoire). Doit être mentionné **le pays** où se déroule le Stage
- **1 photocopie de la carte européenne d'assurance maladie (CEAM)**. Compter 3 semaines de délais.

#### 1.2 Pour les Stages Hors Europe :

- **1 attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant les stages à l'étranger** (obligatoire). Doit être mentionné **le pays** où se déroule le Stage.
- **1 attestation rapatriement sanitaire** (obligatoire) et assistance juridique fortement conseillé.
- **1 photocopie de votre carte vitale** (obligatoire).
- Si vous n'avez pas de protection sociale assurée par l'entreprise d'accueil, il faut alors souscrire à une assurance privée

Attention, souvent les frais médicaux à l'étranger sont plus élevés que le remboursement de la sécurité sociale français. De ce fait, penser à compenser le différentiel via votre mutuelle étudiante ou assurances complémentaires :

« Pour les stages effectués dans un pays en dehors de l'Europe : Il est nécessaire de souscrire un contrat d'assurance qui permettra le remboursement des frais médicaux engagés, voire le rapatriement sanitaire en cas de maladie sérieuse ou d'accident. En effet, seuls les frais médicaux réputés urgents (soins inopinés et immédiatement nécessaires) sont susceptibles d'être pris en charge par la CPAM ou la Mutuelle étudiante. Sans contrat complémentaire, les frais doivent être réglés dans le pays d'accueil et ne sont remboursés que sur justificatifs lors du retour en France, et uniquement dans la limite des tarifs forfaitaires français en vigueur »

(Source : <http://www.vip-stage.com/charte/infos.php#cotisations> Consulté le 28/09/2017).

---

<sup>1</sup> Liste des États membres de l'UE/EEE :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne (y compris les îles Baléares et Canaries), Estonie, France (métropole, Guadeloupe, Martinique, Guyane française, La Réunion), Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal (y compris les archipels de Madère et des Açores), République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni (Angleterre, Écosse, Pays de Galles, Irlande du Nord, Gibraltar), Slovaquie, Slovénie, Suède.